

STATUT ET TENDANCES DE LA PECHE

Krill

2.1 La capture totale de krill de la saison 1994/95, supérieure de 33% à celle de la saison 1993/94, s'élevait à 118 715 tonnes, comme cela est indiqué aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1 : Débarquements de krill par pays (en tonnes) depuis 1986/87, à partir des déclarations STATLANT.

Pays	Année australe*								
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Chili	4063	5938	5329	4501	3679	6066	3261	3834	0
Allemagne	0	0	0	396	0	0	0	0	0
Japon	78360	73112	78928	62187	67582	74325	59272	62322	60303
Lettonie								71	0
République de Corée	1527	1525	1779	4040	1211	519	0	0	0
Panamá	0	0	0	0	0	0	0	0	141
Pologne	1726	5215	6997	1275	9571	8607	15911	7915	9384
Espagne	379	0	0	0	0	0	0	0	0
URSS**	290401	284873	301498	302376	275495	0	0	0	0
Russie						137310	4249	965	0
Afrique du Sud								3	0
Ukraine						61719	6083	8708	48886
Total	376456	370663	394531	374775	357538	288546	88776	83818	118714

\* L'année australe commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin. La colonne "année australe" correspond à l'année civile dans laquelle se termine l'année australe (par exemple, 1989 correspond à l'année australe 1988/89).

\*\* Bien que la date officielle de dissolution de l'ancienne URSS soit le 1<sup>er</sup> janvier 1992, à des fins comparatives, les statistiques présentées dans ce tableau se réfèrent séparément à la Russie et à l'Ukraine et ce, pour l'année australe entière, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juillet 1991 au 30 juin 1992.

Tableau 2 : Capture totale de krill par zone et pays pour 1994/95. La capture de 1993/94 est indiquée entre parenthèses.

S/s-zone /zone	Chili	Japon	Lettonie	Pologne	Russie	Afrique du Sud
41.3.2						
48.1	(3834)	29070 (41251)		1278 (0)		
48.2		10216 (7029)		6563 (6833)		
48.3		19751 (13143)		1543 (1082)	(965)	(3)
48.6						
48.?			(71)			
58.4.1		1266 (899)				
Total	(3834)	60303 (62322)	(71)	9384 (7915)	(965)	(3)

S/s-zone /zone	Ukraine	Panamá	Total
41.3.2			
48.1	4677 (0)		35025 (45085)
48.2	32054 (5253)		48833 (19115)
48.3	12155 (3455)	141 (0)	33590 (18648)
48.6			
48.?			(71)
58.4.1			1266 (899)
Total	48886 (8708)	141 (0)	118714 (83818)

2.2 Les données de capture mensuelles ont été soumises conformément à la mesure de conservation 32/X par le Japon, la Pologne et l'Ukraine. Toutefois, un Etat non-membre (Panamá) qui menait des opérations de pêche dans la zone de la Convention ne s'est pas conformé à cette mesure de conservation.

2.3 Les captures déclarées par le Japon et la Pologne étaient du même ordre que celles déclarées les saisons précédentes. L'augmentation des captures totales provenait d'une amplification des opérations de pêche de l'Ukraine dont la capture est passée de 8 708 tonnes en 1993/94 à 48 886 tonnes en 1994/95. De plus, il a été déclaré qu'un navire panaméen avait capturé 637 tonnes de krill de mi-juin à mi-juillet dans la sous-zone 48.3.

2.4 D. Miller a indiqué que la déclaration des captures de krill de Panamá constituait un précédent en ce sens que c'était la première fois que les captures d'un Etat non-membre étaient déclarées directement à la Commission. En conséquence, il était nécessaire d'attirer l'attention de Panamá sur les diverses exigences de la mesure de conservation 32/X, notamment en matière de déclaration mensuelle des données de krill.

2.5 Le directeur des données a informé le Comité scientifique que, bien que ce soit par le biais du Royaume-Uni que le secrétariat avait été avisé des captures de Panamá, les informations portant sur le navire panaméen avaient tout d'abord été déclarées par l'Uruguay (qui est un Etat adhérent).

2.6 Conformément à l'article X de la Convention, le Comité scientifique a incité la Commission à continuer à encourager tout Etat qui n'est pas partie à la CCAMLR à devenir membre de la Commission et à respecter les mesures de conservation en vigueur.

2.7 En ce qui concerne l'augmentation considérable de la capture de krill par l'Ukraine en 1994/95, le WG-EMM a constaté que, pendant la réunion de la Commission en 1994, l'Ukraine n'avait nullement mentionné son intention d'accroître ses activités de pêche de krill.

Il a également rappelé l'importance de la poursuite du dialogue avec les nations menant des opérations de pêche dans le but de comprendre les tendances de la pêche de krill et la répartition des captures dans toute la zone de la Convention.

2.8 Vladimir Yakovlev (Ukraine) a expliqué qu'outre la légère augmentation du nombre de navires, les conditions de pêche plus favorables avaient entraîné une nette augmentation des captures ukrainiennes.

2.9 Le Comité scientifique a rappelé qu'il s'intéressait toujours aux projets des Membres en ce qui concerne les taux escomptés de capture de krill et les secteurs de pêche.

2.10 Le Comité scientifique a rappelé que, les années précédentes, il avait reçu des déclarations de captures de krill effectuées à l'extérieur de la zone de la Convention, dans un secteur adjacent aux limites ouest des sous-zones 48.2 et 48.3, à savoir la division statistique 41.3.2 de l'OAA (voir annexe 4, paragraphe 3.10). Il a suggéré que la Commission continue à chercher à se procurer des informations sur les captures de krill provenant de l'extérieur de la zone de la Convention et que les données sur ces captures soient introduites dans la base de données de la CCAMLR.

2.11 Ni le Chili, ni la Russie, qui avaient tous deux mené des opérations de pêche de krill les saisons précédentes n'ont fait part de telles activités en 1994/95. Victor Marín (Chili) a déclaré qu'il était peu probable que le Chili reprenne la pêche de krill, à moins que les conditions du marché ne changent. Konstantin Shust (Russie) a indiqué que la situation économique de la Russie n'était pas propice aux activités de pêche de krill.

2.12 Le Japon et l'Ukraine ont informé le Comité scientifique qu'ils prévoyaient, pour 1995/96, des activités de pêche semblables à celles de la saison dernière.

## Poissons

2.13 La capture totale déclarée de toutes les espèces de poissons en 1994/95, qui s'élevait à 12 933 tonnes (SC-CAMLR-XIV/BG/1), était du même ordre que celle de ces dernières années. Dans la sous-zone 48.3 (Géorgie du Sud), quatre Membres et un Etat adhérent ont capturé, au total, 3 241 tonnes de *D. eleginoides*. Dans la division 58.5.1 (Kerguelen), la capture totale déclarée consistait en 3 936 tonnes de *Chamsocephalus gunnari* et 5 564 tonnes de *D. eleginoides*, alors que dans la sous-zone 58.6, ce sont 115 tonnes de *D. eleginoides* qui ont été déclarées.

2.14 W. de la Mare a annoncé au Comité scientifique que l'Australie avait capturé 450 tonnes de *D. eleginoides* par chalutages dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention (aux alentours de l'île Macquarie). L'Australie a transmis les données qu'elle possédait à la base de données de la CCAMLR.

2.15 La saison prochaine, un navire australien sera en possession d'un permis, délivré par l'Australian Fisheries Management Authority, l'autorisant à pêcher *D. eleginoides* et *C. gunnari* dans la Zone économique exclusive (ZEE) de l'île Heard (division 58.5.2) conformément aux TAC établis dans la mesure de conservation 78/XIII (CCAMLR-XIV/8).

2.16 De plus, le navire australien explorera les stocks de *Dissostichus* spp. des bancs sous-marins de la division voisine (division 58.4.3). La banque de données de la CCAMLR ne possédant encore aucune information sur la pêche ou la recherche dans ce secteur, une telle activité constituerait une nouvelle pêcherie en vertu de la définition contenue dans la mesure de conservation 31/X. L'avis du Comité scientifique à l'égard de cette nouvelle pêcherie est rapporté à la section 8.

2.17 La délégation du Chili a déclaré que le Chili n'avait nulle intention, en 1995/96, d'augmenter son effort de pêche par rapport à la saison précédente. Elle a par ailleurs indiqué que, malgré l'intérêt que porte une compagnie chilienne à la pêche de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4, aucune capture de la saison 1994/95 n'a encore été déclarée pour cette sous-zone.

2.18 En 1995/96, les activités de pêche françaises qui se dérouleront sur le plateau de l'île Kerguelen compteront le même nombre de campagnes que pendant la saison 1994/95. L'espèce visée sera *D. eleginoides*. Les chalutiers seront tenus de se soumettre à de nouvelles mesures de gestion françaises (paragraphe 5.169 à 5.172 de l'annexe 5), que ce soit dans les lieux de pêche traditionnels ou dans de nouveaux. Le Japon et la France envisagent de mener conjointement une campagne d'évaluation à la palangre pour obtenir des informations sur *D. eleginoides* en eaux profondes.

2.19 S'ils y sont autorisés par les autorités françaises, deux ou trois navires ukrainiens devraient pêcher *D. eleginoides* à Kerguelen.

2.20 En 1995/96, la république de Corée a l'intention de mener, dans la sous-zone 48.3, des activités de pêche de *D. eleginoides* de même ampleur que celles de la saison 1994/95.

2.21 La délégation de l'Argentine a informé le Comité scientifique du fait que son pays mènerait, pendant la saison 1995/96, des activités de pêche dont les captures seraient proches de celles de la saison 1994/95.

2.22 K. Shust a fait savoir au Comité scientifique que, bien que pour le moment, il n'y ait aucun plan officiel de pêche pour la saison 1995/96, un ou deux navires russes pourraient mener des activités dans la sous-zone 48.3, en fonction du TAC disponible.

2.23 D. Miller a informé le Comité scientifique de l'examen par les autorités sud-africaines d'un certain nombre de demandes relatives à la mise en place d'une pêcherie à la palangre de *D. eleginoides* sur le plateau continental sud-africain, dans des secteurs adjacents au plateau continental et dans la ZEE des îles du prince Edouard (sous-zone 58.7) (CCAMLR-XIV/19) (voir également les paragraphes 8.7 à 8.9).

2.24 Les Etats-Unis ont manifesté de l'intérêt quant à la pêche de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3, sans toutefois être en mesure de donner de précisions sur ces projets.

#### Crabes

2.25 Un navire des Etats-Unis pêche actuellement les crabes de l'Antarctique *Paralomis spinosissima* et *P. formosa* dans la sous-zone 48.3. G. Watters a déclaré que, du début de la pêche, le 1<sup>er</sup> septembre 1995, au 10 octobre 1995, 79 tonnes avaient été capturées (voir annexe 4, paragraphe 5.120).

2.26 La pêche des Etats-Unis sur le crabe dans les eaux antarctiques en est toujours au stade exploratoire et de ce fait, les plans ne sont pas encore fixés avec certitude pour la saison 1995/96. Les Etats-Unis envisagent de poursuivre la pêche de crabe pendant une partie de la saison, si ce n'est toute la saison.

#### Calmars

2.27 Il n'y a pas eu de pêche de calmar dans la zone de la Convention pendant la saison 1994/95 et de ce fait, aucune donnée sur cette espèce n'a été déclarée au secrétariat.